

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE REFOULEMENT À PARTIR DE LA STATION DE POMPAGE SP-12 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX POMPES À SP-12, POUR UNE DÉPENSE DE 209 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 209 300 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'une conduite sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes pour SP-12, selon les estimations préparées par Carl Burns, ingénieur de la firme EXP, en date du 14 novembre 2017 et par la directrice des services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 7 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2** : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 209 300 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100% des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

**ARTICLE 4** : Pour acquitter les dépenses assumées par l'ensemble des contribuables de la municipalité, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 209 300 \$ sur une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

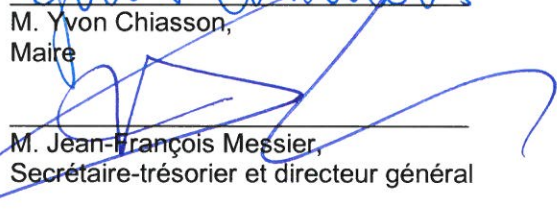
**ARTICLE 5** : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



M. Yvon Chiasson,  
Maire



M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 15 mai 2018

Adoption du projet de règlement : 19 juin 2018

Adoption du règlement : 17 juillet 2018

Registre des électeurs : Aucun

Approbation du règlement par le MAMOT : 21 septembre 2018

Publication : 13 novembre 2018

## 6. Estimation préliminaire

L'estimation préliminaire des coûts de construction reflète le scénario 3 proposé précédemment. L'estimation préliminaire exclut les honoraires professionnels.

Tableau 6-1 : Estimation des coûts

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant
<b>1.</b>	<b>Station de pompage SP-12</b>				
1.1	Raccordement à la conduite de refoulement de 200 mm incluant le « Tap » sous pression, la valve, clapet antiretour, etc.	unité	1	6 000,00 \$	<del>4 000,00 \$</del> 6
1.2	Excavation de la tranchée dans le fossé incluant la conduite de refoulement de 150 mm, la mise en place, le reprofilage des fossés, l'ensemencement hydraulique et la signalisation	m	400	250,00 \$	100 000,00 \$
1.3	Reconfiguration du poste de pompage incluant fourniture et installation de 2 pompes 5 HP, quincaillerie et modifications électriques	Forfait			35 000,00 \$
	Sous-total				<del>141</del> 139 000,00 \$
	Contingences (15 %)				20 850,00 \$
	Sous-total				<del>161</del> 159 850,00 \$
	TPS (5 %)				7 992,50 \$
	TVQ (9,9975 %)				16 742,29 \$
	<b>Total</b>				<b>184 584,79 \$</b>

cel

me

## 6. Estimation préliminaire

L'estimation préliminaire des coûts de construction reflète le scénario 3 proposé précédemment. L'estimation préliminaire exclut les honoraires professionnels.

Tableau 6-1 : Estimation des coûts

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant
<b>1.</b>	<b>Station de pompage SP-12</b>				
1.1	Raccordement à la conduite de refoulement de 200 mm incluant le « Tap » sous pression, la valve, clapet antiretour, etc.	unité	1	6 000,00 \$	4 000,00 \$
1.2	Excavation de la tranchée dans le fossé incluant la conduite de refoulement de 150 mm, la mise en place, le reprofilage des fossés, l'ensemencement hydraulique et la signalisation	m	400	250,00 \$	100 000,00 \$
1.3	Reconfiguration du poste de pompage incluant fourniture et installation de 2 pompes 5 HP, quincaillerie et modifications électriques	Forfait			35 000,00 \$
	Sous-total				139 000,00 \$
	Contingences (15 %)				20 850,00 \$
	Sous-total				159 850,00 \$
	TPS (5 %)				7 992,50 \$
	TVQ (9,9975 %)				16 742,29 \$
	<b>Total</b>				<b>184 584,79 \$</b>



**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**  
**CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE REFOULEMENT**  
**À PARTIR DE LA STATION DE POMPAGE SP-12 ET REMPLACEMENT DE DEUX POMPES À SP12**

Basé sur l'estimation de EXP, (rapport 2017-11-14)

<b>1.0 Construction de la conduite sanitaire de refolement et raccordement à l'existant</b>		<b>106 000.00 \$</b>
<b>2.0 Reconfiguration de SP-12, incluant fourniture et installation de deux (2) pompes, quincaillerie et modifications électriques</b>		<b>35 000.00 \$</b>
Frais de Laboratoire	3.0%	3 200.00 \$
<b>Sous-total coût de construction</b>		<b>144 200.00 \$</b>
Frais pour services professionnels		<b>35 000.00 \$</b>
Contingence projet	10%	<b>14 500.00 \$</b>
<b>Sous-total Contingence</b>		<b>49 500.00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>193 700.00 \$</b>
- TVQ	4.9875%	9 700.00 \$
- Frais de financement	3.00%	5 900.00 \$
<b>GRAND-TOTAL À FINANCER</b>		<b>209 300.00 \$</b>

Préparé le 2018-06-07, par:

Christine Ouimet, ing. (no OIQ 138765)

Directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu  
Municipalité de Saint-Zotique